

Centre de gestion de la FPT de l'Ain Le Mensuel d'information Lu Centre de gestion de l'Ain

N°86 - Juillet - Août 2023

L'EDITO DE LA PRÉSIDENTE

Un grand nombre de collectivités du département éprouve des difficultés à recruter du personnel pour les postes de secrétaire de mairie ou les métiers administratifs comptetenu de la polyvalence et des compétences très spécifiques exigées par ces profils de poste.

C'est pourquoi, le centre de gestion de l'Ain (CDG01), organise du 18 septembre au 1^{er} décembre 2023, en partenariat avec Pôle Emploi et le C.N.F.P.T, la 2^{ème} session de formation qualifiante du Parcours « Secrétaire de Mairie » destinée aux demandeurs d'emploi.

Dans cet objectif, le CDG01 recherche des collectivités volontaires (environ 1000 à 3000 habitants) pour accueillir et tutorer des stagiaires « secrétaire de mairie ».

Le tutorat est sans coût pour la collectivité, il est d'une durée de 25 jours, et les tuteurs bénéficient d'une journée de formation à cet effet.

Le CDG01 recense également les collectivités intéressées pour recruter les candidats en fin de cursus de cette formation qualifiante (temps complet ou temps partagé entre plusieurs communes).

Sachant pouvoir compter sur vous,

La Présidente du Centre de Gestion de l'Ain

Hélène CEDILEAU Maire de Péronnas

SOMMAIRE DU Nº 86

TEXTES OFFICIELS:

- 1. Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales
- 2. Revalorisation de l'allocation d'assurance chômage au 1er juillet 2023
- 3. Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires

JURISPRUDENCE:

4. Congé maladie et sanction disciplinaire (CE, n°4594720, 3 juillet 2023)

A LIRE

5. Bilan d'activité du Centre de gestion de l'Ain - Année 2022

<u>A FAIRE PENDANT L'ÉTÉ</u>

- 6. Consultation nationale des agents publics
- 7. Quizz pour l'anniversaire des 40 ans du statut de la Fonction publique

FOCUS:

8. Formation au métier de secrétaire de mairie - Session 2023

TEXTES OFFICIELS

1. Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales

Ce décret a pour objet :

- Augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 %, à compter du 1er juillet 2023.
 - La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée de 5 820,04 euros à 5 907,34 euros (la valeur du point d'indice passe donc de 4,85 euros à 4,92 euros). Le texte prévoit également, l'augmentation des traitements annuels correspondant aux groupes « hors échelle » ;
- Attribution de points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 au 1er juillet 2023;
- Attribution de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024 pour l'ensemble des agents publics, correspondant à une augmentation mensuelle brute d'environ 25 euros.

Voir sur notre site internet, l'évolution des indices et la revalorisation de la valeur du point

2. Revalorisation de l'allocation d'assurance chômage au 1er juillet 2023

Dans un contexte constant d'inflation, l'Unédic a décidé de revaloriser à nouveau les allocations chômage de 1,9% dès le 1er juillet 2023, après une première augmentation de 1,9% le 1^{er} avril 2023. Cette revalorisation concerne environ 2,1 millions de personnes.

Les membres du Conseil d'administration de l'Unédic ont décidé les évolutions suivantes :

- L'allocation minimale passe à 31,59 € brut par jour, contre 31 € du 1er avril au 30 juin 2023;
- La partie fixe de l'ARE (allocation d'aide au retour à l'emploi) passe à 12,95 € par jour indemnisé, contre 12,71 € auparavant ;
- L'allocation minimale ARE-F (allocation d'aide au retour à l'emploi formation) passe à 22,61 € par jour, contre 22,19 €;
- Le plancher relatif à l'application du coefficient de dégressivité est porté à 63,72€ (contre 62,53 € auparavant).

La revalorisation de l'allocation minimale et de la partie fixe s'applique à l'ensemble des allocataires concernés par ces paramètres dès le premier jour de leur revalorisation.

3. Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires

À noter : le décret ne mentionne pas les agents publics de la fonction publique territoriale.

La DGAFP le 3 août dernier a publié un article au sujet de cette prime exceptionnelle. Elle y indique que « La prime pouvoir d'achat concerne les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière, ainsi que les militaires. La fonction publique territoriale, compte tenu du principe de libre administration des collectivités locales notamment, fera l'objet d'un texte spécifique prochainement ».

A la lumière de ces précisions, il apparait donc que ce texte ne puisse être transposé dans la fonction publique territoriale. Nous restons de ce fait dans l'attente de la publication du décret portant création de la prime de pouvoir exceptionnelle pour les agents publics de la fonction publique territoriale.

TURISPRUDENCE

4. Congé maladie et sanction disciplinaire (CE, n°4594720, 3 juillet 2023)

La procédure disciplinaire et la procédure de mise en congé de maladie sont des procédures distinctes et indépendantes, et la circonstance qu'un agent soit placé en congé de maladie ne fait pas obstacle à l'exercice de l'action disciplinaire à son égard ni, le cas échéant, à l'entrée en vigueur d'une décision de sanction. Toutefois, en présence d'une exclusion temporaire, il ne saurait, pendant cette période, bénéficier d'un maintien de sa rémunération à raison de son placement en congé de maladie.,

A LIRE

Bilan d'activité du Centre de gestion de l'Ain Année 2022

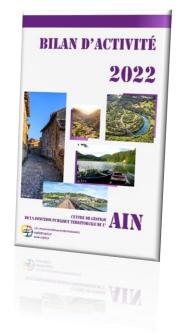
Prévu par l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, le rapport annuel d'activité doit être présenté et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour ce faire, chaque service du centre de gestion est amené à alimenter le document de synthèse.

Ce document se décline en 3 axes :

- Une présentation des missions de chaque service ;
- Les chiffres clés permettant d'apprécier l'activité de chaque service.

Un retour sur les temps forts de l'année 2022 et les perspectives des années à venir.



Consultez le bilan d'activité du Centre de gestion de l'Ain - Année 2022

A FAIRE PENDANT L'ETE



Piloté par la DITP en lien avec la DGAFP, Fonction Publique + s'incarne à travers six engagements concrets formalisés à l'issue d'un travail en lien avec des représentants syndicaux, des employeurs et des agents :

- Faire évoluer les pratiques managériales afin de bâtir une relation de confiance, de responsabilité et redonner du sens aux missions des agents ;
- Garantir aux agents un cadre de travail respectueux de leur santé et de leur équilibre, favorisant les coopérations et l'efficacité individuelle et collective ;
- **Doter les agents d'outils et d'espaces de travail adaptés** aux nouveaux usages collaboratifs et numériques et au télétravail ;
- Simplifier le quotidien des agents en matière de ressources humaines et leur proposer un accompagnement tout au long de leur parcours ;
- **Poursuivre l'engagement pour l'égalité professionnelle**, la reconnaissance de la diversité des profils et la réussite des grandes transitions, notamment écologique ;
- Accompagner les agents publics sur la question du logement.

Les engagements Fonction Publique + se déploieront à la suite de la consultation à travers des plans d'actions construits au sein de chaque collectif de travail pour s'adapter aux réalités et besoins de chacun d'entre eux.

Les équipes de la DGAFP vous proposent un quiz en 40 questions pour fêter les 40 ans du statut.



FOCUS







Formation au métier de secrétaire de mairie Session 2023

Nombre de collectivités du département éprouvent des difficultés à recruter des compétences sur le poste de secrétaire de mairie ou sur les métiers administratifs s'y rapportant, compte-tenu de la polyvalence et aux compétences inhérentes à ces profils de poste.

C'est pourquoi, le CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE L'AIN (CDG01), organise, en partenariat avec POLE EMPLOI et le CNFPT, une 2^{ème} session de formation qualifiante PARCOURS « SECRETAIRE DE MAIRIE » destinée aux demandeurs d'emploi du 18 septembre au 01 décembre 2023.

Dans cet objectif, le CDG01 recherche des collectivités (communes d'environ 1000 à 3000 habitants) volontaires pour accueillir et tutorer des stagiaires « secrétaire de mairie ».

Le CDG01 recense également les collectivités intéressées pour recruter les candidats en fin de cursus (temps complet ou temps partagé entre plusieurs communes).

A cet effet, une nouvelle rubrique sur notre site internet a été créée <u>« Parcours de Formation »</u> dans l'onglet Services / Prestations.

Consultez notre présentation pour en savoir plus sur ce dispositif,

Si vous êtes intéressés, il conviendra de nous faire parvenir le :

- Dossier de candidature pour l'accueil d'un stagiaire ;

Pour plus d'information, n'hésitez pas à prendre contact avec les services du Centre de gestion par mail ou par téléphone :

 - Céline GUILLEMAUD, Responsable du service Missions Temporaires : missionstemporaires@cdg01.fr - Tel : 04 74 32 13 87

- Sylvain PAYRASTRE, Directeur: direction@cdg01.fr - tel: 04 74 32 13 81

- Thierry PALLEGOIX, Directeur Adjoint: carrieres@cdg01.fr - tel: 04 74 32 13 83